

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-227

SERVICE : Direction de l'Aménagement du Territoire

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable avec la Commune de Montrevel-en-Bresse pour l'accueil de jour de patients atteints de la maladie d'Alzheimer

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°21-02 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de fonction et de signature du Président au 4^e Vice-Président, Monsieur Guillaume FAUVET dans le domaine de la stratégie territoriale et du foncier, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans »;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une convention en date du 31 octobre 2011, la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340) a mis à disposition à la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse le rez-de-chaussée du bâtiment sis au numéro 10, rue du 19 mars 1962 à Montrevel-en-Bresse, d'une surface d'environ 158 m² avec espaces extérieurs d'une superficie approximative de 280 m², en vue de permettre l'accueil de jour de patients atteints de la maladie d'Alzheimer ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que la convention devait être revue avec un loyer annuel à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) au lieu de mille trois cent quatre-vingt euros (1 380 €), soit seize mille cinq cent soixante euros (16 560 €) annuel, prévu dans la convention de 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu une durée de la convention de trois (3) ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2027, renouvelable tacitement pour trois périodes successives d'un an, en vue d'un potentiel déménagement à terme, au lieu d'une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2011, renouvelable par tacite reconduction ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



DÉCIDE

D'ABROGER la convention signée entre la Commune de Montrevel-en-Bresse et la Communauté de Commune de Montrevel-en-Bresse, le 31 octobre 2011 ;

DE CONCLURE une convention de mise à disposition par la Commune de Montrevel-en-Bresse au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du rez-de-chaussée du bâtiment sis au numéro 10, rue du 19 mars 1962 à Montrevel-en-Bresse, d'une surface d'environ 158 m² avec espaces extérieurs d'une superficie approximative de 280 m², en vue de permettre l'accueil de jour de patients atteints de la maladie d'Alzheimer, dans les conditions ci-dessus énoncées ;

La convention précise les points suivants :

- La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux moyennant un loyer annuel net de 5 000 €, payable par avance en une seule échéance au début de chaque année civile. Ce montant ne fera pas l'objet de révision annuelle.
- L'entretien ménager et des espaces verts sera assuré par les services de la Commune. Les coûts correspondants ainsi que les charges locatives (eau, gaz, électricité) seront refacturés annuellement à la Communauté d'Agglomération, au prorata des surfaces utilisées, sur la base d'un état établi par la Commune.
Le règlement interviendra après émission d'un titre de recettes auprès du Trésor Public.
L'abonnement téléphonique reste à la charge de la Communauté d'Agglomération ou de l'occupant effectif des lieux.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 décembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Guillaume FAUVET
4e Vice-Président délégué à la Stratégie territoriale et Foncier

